



Primes versées à d'autres employés, mais pas à moi

Par **Philouw**, le **06/07/2020** à **18:44**

Bonjour,

Mon ancien employeur doit me verser mes primes d'intéressement et de participation, mais cela n'a pas encore été fait. Je me suis dit que cela est peut-être dû au fait que la date limite de versement de ces primes à été repoussée au 31 décembre à cause du COVID 19, mais Il a cependant versé ces primes à d'autres employés en Avril. Je suppose qu'il n'a pas apprécié que je parte chez un concurrent. Il refuse de répondre à mes emails et mes appels téléphoniques sur ce sujet. J'ai donc deux questions:

-Cela est il considéré comme de la discrimination, bien que cette différence de traitement n'est pas due à mon orientation sexuelle, mon ethnie etc... mais une mauvaise digestion de mon départ vers un concurrent. A-t-il donc le droit de verser ces primes à une partie de ses employés en Avril, puis une autre partie (moi) beaucoup plus tard, en prenant comme excuse le délai repoussé dû au covid ? ou bien les primes doivent être versées en même temps à tous ? Sachant que les autres employés étaient cadre, et moi technicien, cela justifie t il l'inégalité de traitement ? (puisque cette difference de statut ne représente pas un travail égal)

-Il ne répond pas à mes e-mails et mes appels téléphoniques. A-t-il le droit de ne pas m'informer sur le versement de ces primes lorsque je lui demande ?

Je vous remercie !

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/07/2020** à **18:55**

Bonjour,

Pour essayer d'avoir une explication, je vous conseillerais d'envoyer à l'employeur une lettre recommandée avec AR de mise en demeure et, si elle n'a pas l'effet escompté, de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Philouw**, le **06/07/2020** à **20:09**

Merci pour votre réponse.

Le courrier RAR est prévu, cependant je veux m'assurer qu'il n'est pas dans son droit à garder le silence, et à me payer plus tard que les autres. Je sais qu'il existe un article de loi interdisant la discrimination, mais mon cas peut il être considéré comme de la discrimination si la raison de l'injustice n'est pas à caractère racial, de genre, religion, ethnie etc... ?

Par **P.M.**, le **06/07/2020** à **20:33**

Je ne vois pas de raison objective à ne pas verser la participation ou l'intéressement en même temps à certains salariés et pas à d'autres...